

Subvention exceptionnelle à l'Association Julienne Javel pour ses Jardins de Cocagne

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Dans le cadre d'un tour de table des financeurs à propos de la situation financière des jardins de cocagne, la Ville est interrogée sur une participation visant à équilibrer l'exercice 2005.

Les Jardins de Cocagne font partie de l'ensemblier d'insertion du Centre Julienne Javel.

Ils fonctionnent sous la forme de chantiers d'insertion financés principalement par le biais des contrats aidés. Depuis quelques années, les jardins accusent des déficits pris en compte par la structure générale.

Les partenaires financiers ont été réunis sous la responsabilité de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. La baisse des subventions et les nouveaux contrats aidés ne permettent pas d'envisager l'équilibre 2005.

La Ville pourrait participer pour un montant de 4 000 €.

Après avis favorable de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle.

En cas d'accord, la dépense de 4 000 € sera imputée au chapitre 65.523/6574 CS 30200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.72/6042.98006 CS 30200.

«M. LE MAIRE : Cette association réalise un très bon travail».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} décembre 2005.